

GRÈVE ET RETRAITE : STOP AUX IDÉES REÇUES !

Non, une journée de grève ne vous fait pas perdre un trimestre de retraite !

Contrairement à certaines informations communiquées aux agents, **faire grève une journée ne signifie pas perdre un trimestre de retraite !**

La **CFDT** tient à rétablir les faits et à rassurer les collègues sur les conséquences réelles de l'exercice de leur droit de grève.

Comment sont calculés vos trimestres ?

Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL, la durée des services pris en compte pour la liquidation de la pension est calculée en jours, puis convertie en trimestres sur la base de **90 jours pour un trimestre**. **Les journées de grève, considérées comme du service non fait, ne sont pas comptabilisées dans cette durée.**

Prenons un exemple concret :

Un agent qui effectue une journée de grève au cours d'une année complète peut voir apparaître sur son relevé de carrière : **3 trimestres et 89 jours**, au lieu de 4 trimestres.

➔ Mais cela ne signifie pas qu'il a définitivement perdu un trimestre !

En effet, lors du calcul final de sa pension, **les fractions de trimestre sont additionnées et une fraction restante d'au moins 45 jours est arrondie à un trimestre entier.**

Quelles conséquences concrètes ?

Une journée de grève ne provoque donc pas automatiquement la perte d'un trimestre de retraite. C'est le cumul des périodes de service sur l'ensemble de la carrière qui détermine le nombre de trimestres retenus pour le calcul de la pension.

Attention toutefois : l'incidence éventuelle des jours de grève dépend de la situation individuelle de l'agent et de la fraction de trimestre restante au moment de son départ. Un agent ayant fait 45 jours de grève sur l'ensemble de sa carrière perd effectivement un trimestre pour sa retraite.

Le droit de grève peut aussi s'exercer sur une durée limitée

La **CFDT** rappelle qu'il est possible de participer à un mouvement de grève pour une durée inférieure à une journée, selon les modalités applicables : **1 heure, une demi-journée ou une journée complète.**

La **CFDT** vous informe et vous accompagne

Vous vous interrogez sur votre retraite, vos trimestres, votre pension ou vos droits ?

La **CFDT** vous propose un accompagnement personnalisé et des permanences pour répondre à vos questions.

Contactez-nous à syndicatcfdt@hautsdefrance.fr ou prenez rendez-vous au local **CFDT**. Les permanences sont principalement organisées le mardi, avec une priorité accordée aux adhérents.

Avec la **CFDT, défendre vos droits, c'est aussi vous donner une information fiable !**